



PROCOLE
SANITAIRE
DECEMBRE 2021

Dernière mise à jour le 09.12.2021

INSTITUT
FLORIMONT

Table des matières

Considérations générales	3
1) Mesures sanitaires générales	3
1.a Port du masque	3
1.b Distanciation sociale	3
1.c Hygiène des mains	4
1.d Accès restreint au campus	4
1.e Déplacements au sein du campus	4
1.f Nettoyage et aération	4
1.g Personnes malades ou présentant des symptômes	5
1.h Personnes vulnérables	8
2) Activités sportives et culturelles	10
2.a Activités sportives	10
2.b Activités culturelles, sorties et manifestations	10
3) Transport scolaire	12
4) Arrivées et départs des élèves	13
4.a Mercredis	14
4.b Plan du campus	15
5) Restauration scolaire	16
6) Procédures de gestion Covid +/-cas contacts/mesure d'éloignement préventive	17

Considérations générales

D'après l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP), **l'hygiène des mains, l'aération des locaux, le nettoyage des surfaces, la distance interpersonnelle et le port du masque sont les principales mesures de protection contre le coronavirus.** Celles-ci sont donc appliquées au sein de l'Institut Florimont et les personnels y sont formés afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles.

Ces recommandations sont affichées dans toutes les classes et aux points de passages stratégiques de l'école et le protocole est rappelé aux élèves de l'Institut aussi souvent que nécessaire.

Nous vous encourageons vivement à expliquer à vos enfants que le respect de ces consignes est essentiel pour le bien de tous.

1. Mesures sanitaires générales

1.a Port du masque

Le port du masque est exigé en tout temps au sein de l'établissement pour toutes les activités scolaires et parascolaires, sur tout le temps scolaire, en espace clos quel que soit le lieu ou l'activité, à part lors des repas, pour les enseignantes et enseignants/personnel scolaire, tout intervenant externe, pour les enfants/élèves dès la 9^{ème}, et ce quelle que soit la distance entre les personnes.

Pour rappel, on entend par masques les masques d'hygiène ou les masques en tissu à l'exclusion des protections faites « maison ». Par ailleurs, les masques doivent être portés de manière à couvrir à la fois le nez et la bouche.

L'Institut tient à la disposition des élèves des masques en cas de besoin.

Des poubelles couvertes sont prévues pour jeter les masques usagés, ainsi que des bacs de recyclage.

Les types de masques autorisés doivent être conformes aux standards définis par l'OFSP, qui recommande les types de masques suivants pour la population générale :
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html>

1.b Distanciation sociale

Le Département de l'Instruction Publique, en lien avec les autorités compétentes, a édicté une règle quant aux distances à respecter.

La consigne de la distance minimale de 1,5 mètre lors de contacts interpersonnels s'applique à tous les adultes (membres du personnels, parents, etc.) dans la mesure du possible, et entre élèves et adultes autant que possible. Il n'y a pas de distance minimale entre les élèves. Si cette distance ne peut être garantie, le port du masque est requis pour les adultes et les élèves du Secondaire II.

1.c Hygiène des mains

Le personnel et les élèves se lavent soigneusement et régulièrement les mains (au minimum à l'arrivée à l'école, avant/après les cours, après les pauses, avant les repas, et après être allé aux toilettes) avec de l'eau et du savon liquide, jusqu'à produire de la mousse, pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent délicatement avec des essuie-mains à usage unique, ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable.

Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau.

Pour l'entrée et la sortie, les portes des classes sont maintenues ouvertes afin d'éviter de toucher la poignée.

1.d Accès restreint au campus

Les rendez-vous en visioconférence sont à privilégier.

Les parents ne sont pas autorisés à accéder au campus, hormis sur rendez-vous ou pour des circonstances exceptionnelles (ex : récupérer un enfant malade). Ils doivent alors impérativement suivre le protocole destiné aux visiteurs et porter un masque.

Les visiteurs extérieurs ne sont pas autorisés à accéder au campus, hormis sur rendez-vous ou en cas de présence indispensable (ex : travaux d'entretien). Ils doivent alors impérativement suivre le protocole destiné aux visiteurs et porter un masque.

Toutes les entrées des visiteurs extérieurs sont soumises à la présentation d'un certificat COVID à la guérite située à l'entrée de l'Avenue du Petit-Lancy.

1.e Déplacements au sein du campus

Les sens de déplacements à l'intérieur de l'école sont matérialisés par **un marquage au sol et des panneaux** afin de rendre la circulation la plus fluide possible.

1.f Nettoyage et aération

Depuis le début de la pandémie, **des procédures de nettoyage et de désinfection ont été mises en place quotidiennement au sein du campus.**

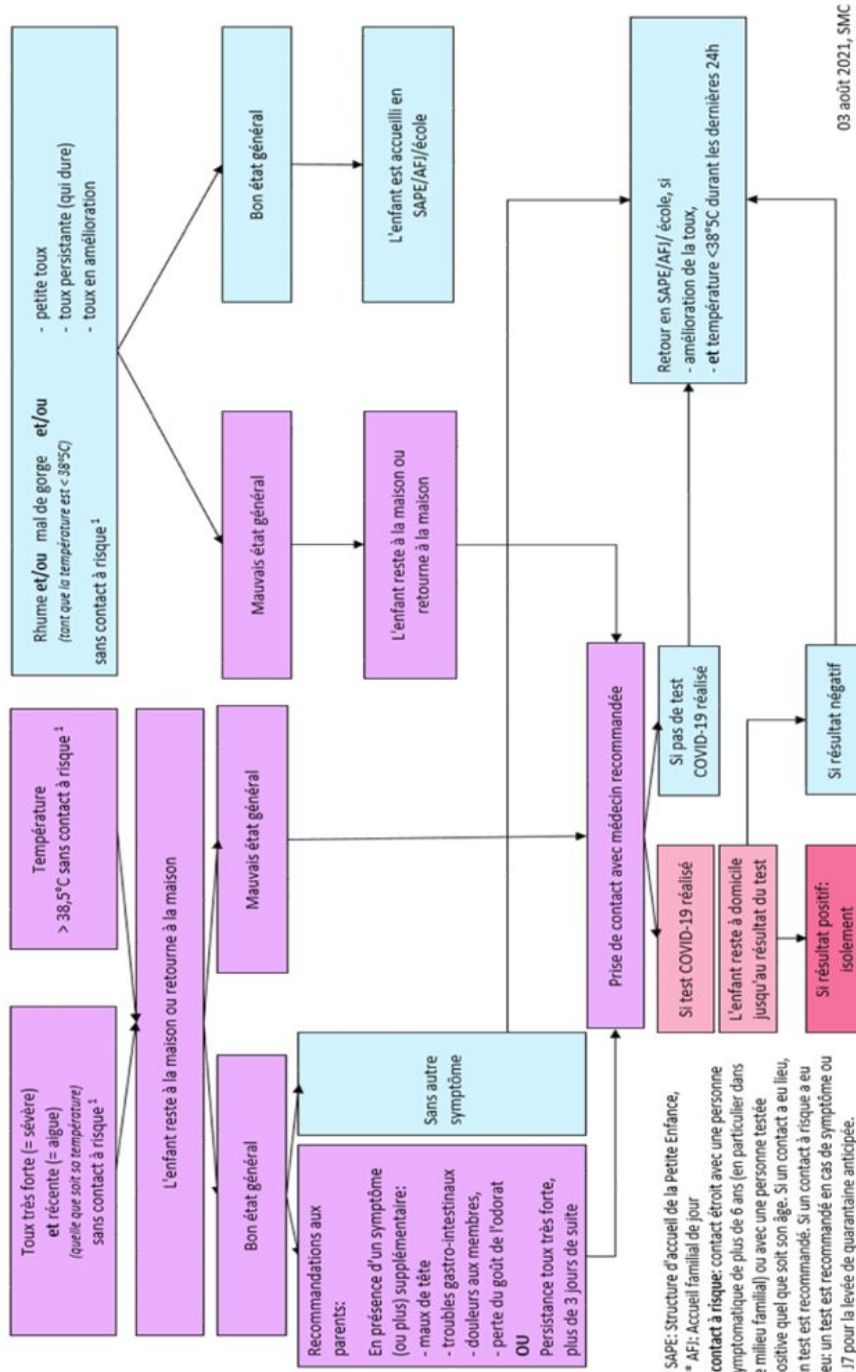
Les surfaces dites ‘sensibles’ telles que les chaises, tables, les poignées de porte ou encore les sanitaires font l’objet d’une **désinfection, à plusieurs reprises, tout au long de la journée.**

Une aération adéquate permet de réduire le risque de transmission du virus dans les espaces clos. Ainsi, tous les locaux sont aérés (5 minutes au minimum) de manière régulière, après chaque période d’enseignement, pendant les pauses, à l’heure du déjeuner.

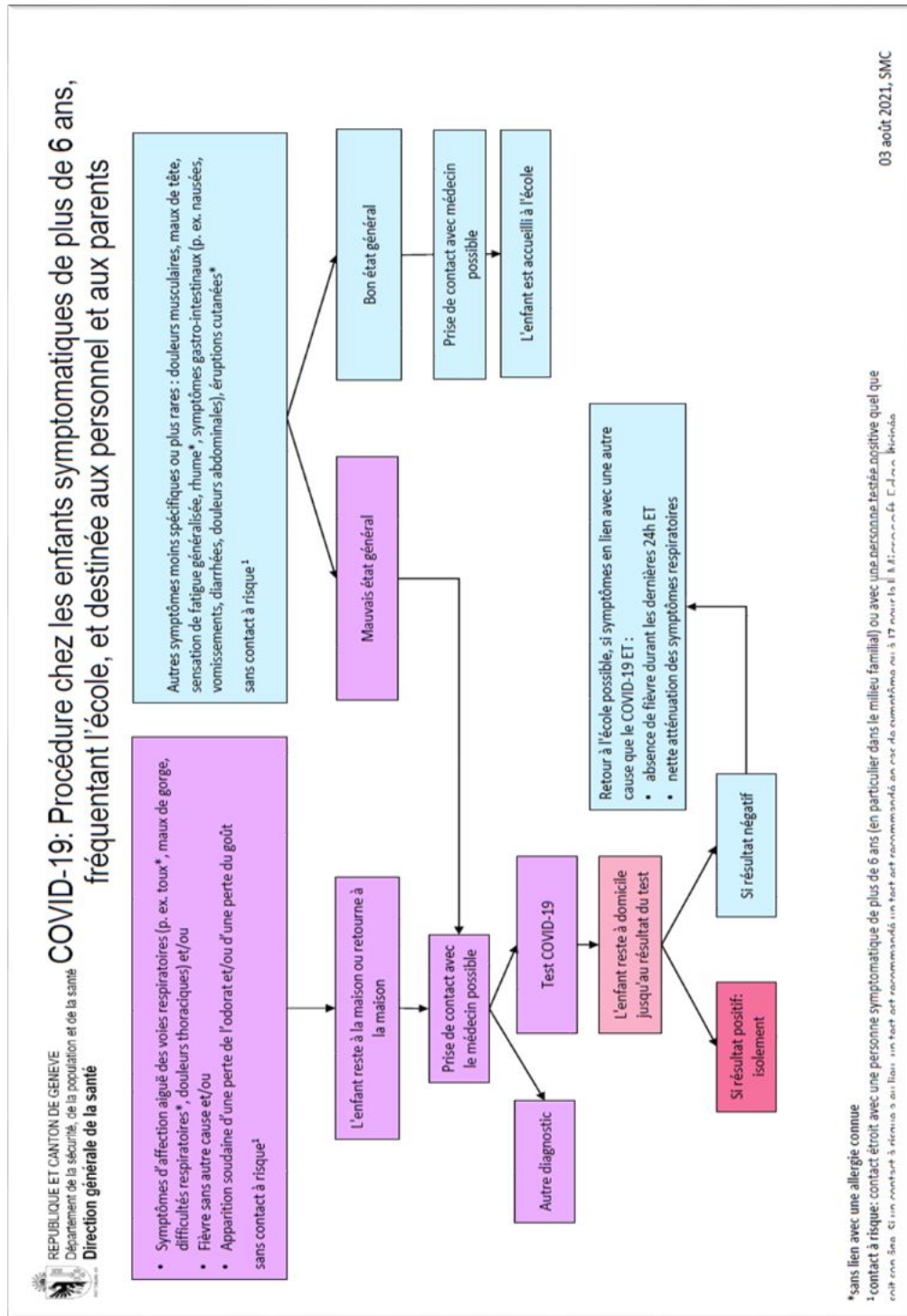
1.g Personnes malades ou présentant des symptômes

Elèves de moins de 6ans

COVID-19: Procédure chez les enfants symptomatiques jusqu'à 6 ans, accueillis en SAPE*, AFJ, à l'école, et destinée au personnel et aux parents**



Elèves de 6 à 12 ans



Source : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html#-1191944879>

Elèves de plus de 12 ans et adultes

Les élèves et les membres du personnel doivent rester à la maison et éviter tout contact avec une autre personne si les symptômes suivants, même légers, apparaissent :

- a) Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche - insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût ;
OU
- b) Autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées.
OU
- c) Les élèves et les membres du personnel symptomatiques mais avec un test COVID-19 négatif, ne reviennent dans l'établissement scolaire que 24 heures après la résolution des symptômes. (En cas de test COVID-19 positif, suivre les indications du Service du médecin cantonal).

Si durant les heures scolaires, un.e élève développe l'un de ces symptômes, les parents sont avertis et doivent venir le.la chercher; l'élève attend l'arrivée de ses parents en respectant une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes et le port du masque.

Pour plus d'information: "[COVID-19 - se faire tester](#)".

1.h Personnes vulnérables

Vous trouverez ci-dessous les recommandations du DIP et de l'OFSP :

L'art. 27a de l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID19) du 19 juin 2020 (Ordonnance 3 COVID-19; RS 818.101.24, chapitre 4a Mesures de protection des employés vulnérables) précise les personnes qui sont considérées comme vulnérables, et celles qui ne sont pas considérées comme vulnérables (art. 27a, al. 10bis ordonnance 3 COVID-19). Pour les personnes vulnérables qui ne peuvent pas se faire vacciner, les mesures doivent être prises par l'employeur pour appliquer notamment le principe STOP (substitution, technique, organisation, personnel). Les modalités de mise en œuvre des mesures de protection des personnes vulnérables sont de la responsabilité de l'employeur. Les membres du personnel vivant avec une personne vulnérable travaillent en respectant scrupuleusement les mesures de protection préconisées par l'OFSP. Les éventuelles mesures de protection supplémentaires nécessaires selon l'avis de la personne vulnérable sont appliquées au retour à domicile. Les élèves vivant avec une personne vulnérable suivent les cours normalement. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au domicile (distanciation, hygiène des mains et des surfaces, port du masque pour les adultes, vaccination de la personne vulnérable).

En résumé

Mesures de protection en milieu scolaire | Secteur public et privé Année scolaire 2021-2022

	Crèche + AFJ	Primaire + GIAP	Secondaire I (CO+ 2 ECOFP)	Secondaire II	HE/Université
Dépistage sur site (personnes asymptomatiques)	Non testing hors site recommandé en cas de flambée	Non testing hors site recommandé en cas de flambée	Oui testing sur site en cas de flambée	Non testing hors site recommandé en cas de flambée	Non testing hors site recommandé en cas de flambée
Distance	Entre enfants/élèves/jeunes	Non	Non	Non	Non
	Entre adultes et enfants/élèves/jeunes	Non	Oui autant que possible	Oui autant que possible si non masque	Oui si non masque
	Entre adultes	Oui si non masque	Oui si non masque	Oui si non masque	Oui si non masque
Masque	Pour enfants/élèves/jeunes	Non	Oui du 30.8 au 01.10.21 puis Non dès le 04.10.21	Oui sauf si assis avec distance	Oui sauf si assis avec distance
	Pour adultes, lors de contact avec enfants/élèves/jeunes	Non	Oui du 30.8 au 01.10.21 puis Non dès le 04.10.21	Oui	Oui
	Entre adultes	Oui ⁴ sauf si assis avec distance	Oui ⁴ sauf si assis avec distance	Oui ⁴ sauf si assis avec distance	Oui ⁴ sauf si assis avec distance
Quarantaine contacts étroits¹	Si enfant positif Contact adultes ou enfants/élèves/jeunes	Non	Non réévaluation en octobre	Oui sauf si V ² /G ³	Oui sauf si V ² /G ³
	Si professionnel positif Contact enfants/élèves/jeunes	Non	Non	Oui sauf si V ² /G ³	Oui sauf si V ² /G ³
	Si professionnel positif Contact adultes	Oui sauf si V ² /G ³	Oui sauf si V ² /G ³	Oui sauf si V ² /G ³	Oui sauf si V ² /G ³
Aération locaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Hygiène des mains	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nettoyage des surfaces	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Déclouisonnement	Oui	Oui intraécole	Oui intraécole	Non applicable	Non applicable

1. Contact de moins de 1,5 m pendant plus de 15 min (en 1x ou cumulé), sans masque • 2. Vaccinés: pleinement vacciné selon recommandations OFSP. • 3. Guéris: test COVID-19 positif dans les 6 derniers mois. • 4. Obligation de porter le masque pour les enseignants selon les recommandations de l'OPE.

16.08.2021

2. Activités sportives et culturelles

2.a Activités sportives

Toutes les activités physiques et sportives entre les élèves de l'école et au sein du campus sont autorisées (y compris les sports collectifs, de contact et la natation).

Le port du masque est requis en tout temps pendant les leçons d'éducation physique (EPS) qui ont lieu à l'intérieur de l'établissement scolaire, pour les élèves du secondaire 2. Au cycle, le masque n'est pas exigé si la distance de 1.5m est respectée

Pendant les leçons qui ont lieu en plein air, le port du masque n'est pas exigé pour pratiquer les activités physiques et sportives (tous les sports individuels ou collectifs, à l'exception des arts martiaux et de la lutte). La distance interpersonnelle est cependant recherchée lorsque l'activité le permet. En dehors de la pratique de l'activité physique, le port du masque ou la distance interpersonnelle de 1,5 mètre sont requis.

Les vestiaires et douches de l'Institut sont fermés.

2.b Activités culturelles, sorties et manifestations

Toutes les activités culturelles (musique, théâtre, danse artistique) avec une classe sont autorisées dans le respect des consignes sanitaires.

Les chants, les chœurs et la pratique des instruments de musique sont autorisés. (...) Pour le chant, les élèves peuvent retirer leur masque. Pour la pratique des instruments à vent, une distance de 2 mètres est à respecter pour les élèves et les enseignants.

Les spectacles de danse, de théâtre, les concerts des élèves, les chorales, avec public externe (parents et autres personnes venant de l'extérieur dont des artistes), les productions des écoles d'enseignement artistique, sont autorisées au sein des établissements scolaires, sous condition du respect des mesures de protection en vigueur et de l'obligation du certificat COVID dès 16 ans pour toutes et tous, indépendamment du nombre de participantes et participants.

Les sorties/activités suivantes sont autorisées :

- Les sorties pédagogiques, culturelles et sportives d'un jour sont autorisées uniquement en Suisse.
- Toutes les activités et visites culturelles, comme les visites au musée, y compris les visites guidées, les spectacles de théâtre, sont possibles, intra-écoles et inter-écoles.

Les voyages collectifs ou camps à l'étranger ne sont pas autorisés pour toute l'année scolaire.

3. Transport scolaire

Le port du masque est obligatoire dans le bus scolaire pour tous les élèves, quel que soit leur âge, et ce, pendant toute la durée du trajet.

Matin : montée dans le bus et trajet vers l'Institut

- Les élèves et le chauffeur portent un masque ;
- Du gel hydro-alcoolique et des masques sont mis à disposition des élèves dans le bus ;
- Les élèves s'assoient dans le bus selon les indications du chauffeur.

Arrivée sur le campus : descente du bus

- **Maternelle** : les élèves sont pris en charge, à la descente des bus, par l'équipe de la vie scolaire, qui les accompagne jusqu'à leur classe (le lavage des mains se fait dans le bâtiment) ;
- **Primaire** : les élèves sont pris en charge à la descente des bus par l'équipe de la vie scolaire, qui les accompagne à l'entrée du bâtiment du primaire (entrée par la salle d'arts – lavage des mains au gel avant d'entrer dans le bâtiment) ;
- **Cycle** : les élèves sont pris en charge à la descente des bus par l'équipe de la vie scolaire qui leur propose un masque et du gel et les accompagne à leur casier puis dans leur salle de classe.

Après-midi : montée dans le bus et trajet de retour

- Toutes sections confondues : les élèves se lavent les mains après la dernière heure de cours ;
- Toutes sections confondues : la vie scolaire accompagne les élèves jusqu'aux bus ;
- Le même protocole sanitaire que le matin s'applique.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un élève présentant des symptômes évocateurs de la COVID-19 ne peut emprunter le service de transport scolaire pour rentrer chez lui.

4. Arrivées et départs des élèves

Afin de limiter au maximum les allées et venues sur le campus pour la sécurité de tous, l'Institut a pris les mesures suivantes :

- **Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer sur le campus, à pied ou en voiture, hormis sur rendez-vous ou pour des circonstances exceptionnelles** (ex. récupérer un enfant malade).
- **L'accès au campus en voiture le matin n'est autorisé qu'aux parents des élèves de la maternelle et du primaire, et ce, durant toute l'année scolaire. Il se fait par l'entrée principale de l'école (Avenue du Petit-Lancy, 37).** Le parcours est ensuite fléché jusqu'à la cour du primaire. En raison de l'exiguïté de l'entrée du préau, les véhicules sortiront obligatoirement par le Chemin du Bac. La cour du primaire doit être libérée immédiatement après la dépose des enfants.
- **De même, l'après-midi, entre 15h45 et 16h30, les parents des élèves de la maternelle et du primaire (16h35) sont autorisés à s'arrêter un court instant dans la cour du primaire,** le temps de récupérer leur enfant. Néanmoins, l'espace étant très limité, nous vous remercions de privilégier le stationnement à l'extérieur du campus.
- **Un « arrêt minute » est prévu le long du Chemin du Bac.**
- **Les parents doivent respecter une distance de 1,5 mètre avec les autres adultes présents sur le campus ou porter un masque lorsque cela n'est pas possible.**
- **Les élèves doivent quitter l'Institut immédiatement après les cours.**

Nous vous demandons de respecter les horaires (**et de ne pas être en avance**) ainsi que les points de dépose/récupération précisés ci-dessous par niveau d'élèves et mode de transport :

➤ Points de dépose des élèves :

	Maternelle (7h45-8h30)	Primaire (7h45-8h10)	Cycle (7h45-8h10)	Secondaire 2 (7h45-8h10)
Voiture	Préau du primaire	Cour du primaire	Au choix : arrivée par l'Avenue du Petit-Lancy/Chemin du Bac. Aucun accès au campus en voiture.	Au choix : arrivée par l'Avenue du Petit-Lancy/Chemin du Bac. Aucun accès au campus en voiture.
Bus scolaire	Cour du secondaire	Cour du secondaire	Cour du secondaire	Cour du secondaire
A pied	Grille du bâtiment des maternelles	Cour du primaire	Au choix : arrivée par l'Avenue du Petit-Lancy/Chemin du Bac	Entrée du pavillon Avenue du Petit-Lancy

➤ Points de récupération des élèves :

	Maternelle (16h ou 16h30)	Primaire (16h ou 16h35)	Cycle (*)	Secondaire 2 (*)
Voiture	Préau du primaire	Cour du primaire	Les élèves rejoignent leur parent stationné à l'extérieur du campus soit Avenue du Petit-Lancy soit Chemin du Bac	Les élèves rejoignent leur parent stationné à l'extérieur du campus soit Avenue du Petit-Lancy soit Chemin du Bac
Bus scolaire	Cour du secondaire	Cour du secondaire	Cour du secondaire	Cour du secondaire
A pied	Grille du bâtiment des maternelles	Cour du primaire	Au choix : départ par l'Avenue du Petit-Lancy/Chemin du Bac	Entrée du pavillon Avenue du Petit-Lancy

* Les élèves rejoignent leur parent en fonction de leur emploi du temps, à 15h35, s'ils n'assistent pas aux études accompagnées / surveillées, à 16h35 s'ils y assistent.

4.a Mercredis

Les horaires de récupération du mercredi sont les suivants :

Écoles maternelle et primaire : 12h10 pour les externes; entre 12h30 et 13h pour les autres.

Cycle : à partir de 12h45 sauf pour ceux qui restent déjeuner à la cantine. Les parents qui viennent les récupérer les attendent à l'extérieur du campus.

4.b Plan du campus



- 1 : Entrée Avenue du Petit-Lancy
- 2 : Grille du bâtiment des maternelles
- 3 : Cour du primaire
- 4 : Entrée Chemin du Bac
- 5 : Cour du secondaire
- 6 : Grille du pavillon

5. Restauration scolaire

Jusqu'à nouvel ordre, les principes suivants s'appliquent à la restauration scolaire au sein de l'Institut :

- **De la 3^e à la terminale, les règles sont les suivantes :**
 - **Sortie sur autorisation parentale pour les élèves de 3^e**
 - **Sortie autorisée pour les élèves de la 2nde à la terminale**
- **Les élèves de la 2nde à la terminale qui sortent à l'heure du déjeuner seront « tracés » par la vie scolaire (au départ du campus et au retour sur le campus). Ils devront sortir et rentrer par la grille du pavillon uniquement ;**
- **Seule la cantine (restaurant scolaire) est ouverte.** L'espace "snack" ainsi que les distributeurs sont fermés ;
- **Les parents d'élèves externes doivent prévoir un pique-nique froid pour leurs enfants ;**
- **Les élèves sont priés de ne pas partager leur nourriture ou leur boisson. Pour les goûters d'anniversaire des plus petits, les gâteaux à partager ne sont plus autorisés.** L'Institut propose des goûters individuels ;
- **Afin de limiter les mouvements sur le campus, toute livraison de nourriture de l'extérieur doit être récupérée au portail de l'avenue du Petit-Lancy par l'élève.**

Afin d'assurer des conditions d'hygiène et de sécurité optimales, l'Institut a prévu les mesures sanitaires suivantes :

- Le port du masque est obligatoire pour le personnel qui sert les repas ;
- Le port du masque est obligatoire pour les adultes qui ne sont pas assis pour déjeuner ;
- Plusieurs espaces de restauration sont prévus pour espacer au maximum les élèves ;
- Des flux différents sont prévus pour les entrées et sorties des espaces de restauration ;
- Des plats individuels sont proposés ;
- Tous les contenants et couverts sont biodégradables et compostables.

Déroulé du déjeuner

- Les élèves se lavent les mains à la fin du dernier cours, avant d'aller déjeuner ;
- La vie scolaire envoie un signal à l'enseignant pour qu'il dirige sa classe vers l'espace réservé. Les élèves se placent aux endroits indiqués dans la cantine et sortent dans la cour dès leur repas terminé ;
- **Les élèves gardent le masque jusqu'à ce qu'ils soient assis.**

6. Procédures de gestion Covid +/-cas contacts/mesure d'éloignement préventive

Il est important de noter que les personnes, quel que soit leur âge, double-vaccinées selon les principes de l'OFSP ou ayant guéri du Covid il y a moins de six mois, sont exemptées de quarantaine-contact (quarantaine suite à un contact rapproché avec une personne positive).

Rappel : est considérée comme cas contact **toute personne ayant eu un contact avec une personne testée positive, sans masque, à -1,5m pendant plus de 15 min.**

A. Un membre de votre foyer est Covid +

1. Votre enfant est donc **cas contact**. Comme l'ensemble du foyer, il est placé en **quarantaine pour 10 jours** (le service du médecin cantonal décidera des dates précises de la quarantaine) sauf s'il est double-vacciné ou a guéri du Covid il y a moins de six mois ;
2. **Vous prévenez la vie scolaire** qui lance la procédure pour l'école à distance si nécessaire.

NB : Un test négatif au bout de 7 jours peut mettre fin à la quarantaine.

B. Votre enfant est Covid +

1. Vous placez votre enfant **à l'isolement pendant 10 jours même s'il est double-vacciné ou guéri du Covid depuis moins de six mois** (le service du médecin cantonal décidera des dates précises de la période d'isolement, calculée à partir des premiers symptômes) **et l'ensemble du foyer est en quarantaine sauf les personnes double-vaccinées ou ayant guéri du Covid depuis moins de six mois ;**
2. **Vous prévenez la vie scolaire** qui lance la procédure pour l'école à distance et écrit aux parents de la classe de votre enfant pour annoncer une situation Covid dans la classe (voire aux parents du degré s'il y a lieu) ;
3. La vie scolaire vous joint et établit avec vous une liste des élèves avec lesquels votre enfant a eu un contact rapproché **(sans masque, à -1,5m pendant plus de 15 mn) en remontant jusqu'à 72h avant la date des premiers symptômes.** En raison des protocoles sanitaires de l'Institut, **de tels contacts ne peuvent normalement pas avoir lieu dans les murs de l'école, toutefois merci de vérifier avec votre enfant qu'il n'a pas eu de tels contacts durant les récréations/pauses ;**
4. Une fois la liste établie au téléphone, **la vie scolaire vous la renvoie par email pour confirmation.** Nous vous prions de **prendre le temps nécessaire** car une fois validée, cette liste ne devrait pas changer ;
5. A titre préventif et en attendant la décision du médecin cantonal, l'Institut **demande aux élèves identifiés sur cette liste de rester à la maison (point D), hormis ceux double-vaccinés ou ayant guéri du Covid depuis moins de six mois.**

Quarantaine d'élève Covid +

- **Concernant la date de fin de la quarantaine, c'est la date donnée par le médecin cantonal sur l'attestation de placement en quarantaine qui fait foi. Par ailleurs, votre enfant ne doit pas présenter de symptômes depuis au moins 48 heures pour revenir à l'Institut.**
- Aucun test négatif n'est nécessaire pour revenir au terme d'une quarantaine effectuée comme Covid +.
- **Un test négatif ne met pas fin à une quarantaine de Covid +.**

C. Votre enfant est cas contact

- **Votre enfant est placé en quarantaine pour 10 jours sauf s'il est double-vacciné ou guéri du Covid depuis moins de six mois** (le service du médecin cantonal décidera des dates précises de la quarantaine) ;
- **Vous prévenez la vie scolaire** qui lance la procédure pour l'école à distance s'il y a lieu.
- Rappel : est considérée comme cas contact **toute personne ayant eu un contact avec une personne testée positive, sans masque, à -1,5m pendant plus de 15 min, en remontant jusqu'à 72h avant la date des premiers symptômes.**
- Il n'est donc pas possible d'être « cas contact d'un cas contact ». De même, il n'est **pas possible de « s'auto-déclarer » cas contact.**
- **Il n'est pas possible de « sortir » d'une liste pour écourter une quarantaine**, sauf validation écrite (email ou sms) du service du médecin cantonal.

Quarantaine d'élève cas contact

- **Concernant la date de fin de la quarantaine, c'est la date donnée par le médecin cantonal sur l'attestation de placement en quarantaine qui fait foi. Par ailleurs, votre enfant ne doit pas présenter de symptômes depuis au moins 24 heures pour revenir à l'Institut.**
- Aucun test négatif n'est nécessaire pour revenir au terme d'une quarantaine effectuée comme cas contact.
- Un test négatif au bout de 7 jours peut mettre fin à une quarantaine-contact.

D. Votre enfant a eu un contact rapproché avec un élève de l'Institut Covid +

- **Votre enfant a eu un contact rapproché (sans masque, à -1,5m pendant plus de 15 mn) avec un élève Covid + de l'Institut, jusque dans les 72h qui ont précédé l'apparition des symptômes de celui-ci.**
- **Votre enfant est envoyé à la maison à titre préventif, en attendant la décision du médecin cantonal, sauf s'il est double-vacciné ou guéri du Covid depuis moins de six mois.**

Nous rappelons que **seule la communication de la Direction générale fait foi.** Pour toute question, communication@florimont.ch